

Fiche technique concernant le stage pratique BAFA dans les accueils collectifs de mineurs

Références réglementaires :

- Code de l'action sociale et des familles : articles D.432-10 et D.432-11
- Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Le stage pratique est une étape essentielle du parcours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Une déclaration ou une saisie incomplète peut compromettre la validation du diplôme.

Déclaration du stagiaire dans la Téléprocédure d'Accueil de Mineurs (TAM)

La stagiaire ou le stagiaire BAFA doit être déclaré sur chaque fiche d'accueil de loisirs correspondant à sa période de stage.

Les informations relatives à sa formation saisies dans TAM seront :

- Catégorie : MSJS Anim ;
- Diplôme : BAFA ;
- Qualité : stagiaire.

Après la période d'accueil, aucune modification n'est possible dans la déclaration.

Toute erreur ou omission empêche la validation du stage.

→ Vérifier les déclarations où doivent apparaître les stagiaires avant chaque période d'accueil.

Modalités du stage pratique

Le stage pratique doit :

- Se dérouler dans un accueil de loisirs, de vacances ou de scoutisme régulièrement déclaré ;
- Durer au moins 14 jours effectifs, répartis en deux parties au maximum ;
- Comprendre des journées d'au moins six heures effectives qu'il est possible de scinder en demi-journées d'au moins trois heures consécutives chacune ;
- Se dérouler sur le territoire national.

Précisions :

- En accueil périscolaire, la durée maximale prise en compte est de six jours effectifs ;
- En accueil périscolaire, la durée d'une demi-journée est de trois heures ;
- L'organisateur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire.

Certificat de stage pratique

À l'issue du stage :

- Le directeur / la directrice de l'accueil délivre au stagiaire un certificat avec avis motivé sur ses aptitudes ;
- L'organisateur saisit ce certificat dans TAM dans les 15 jours suivant la fin du stage.

Seul l'organisateur est habilité à cette saisie. Les stagiaires ne doivent pas saisir eux-mêmes leur certificat.

La qualité de stagiaire BAFA

La qualité d'animatrice / animateur-stagiaire est acquise après validation de la formation générale par la direction de session et dure le temps de la formation au BAFA.

Seuls les candidats et candidates ayant validé la session de formation générale peuvent effectuer un stage pratique.

La qualité de titulaire BAFA

Ce n'est qu'à l'issue de l'examen du dossier de formation par le jury départemental que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est délivré.

La qualité de titulaire résulte donc exclusivement de la décision du jury, et non du fait d'avoir accompli l'ensemble du parcours de formation.

Contacts utiles

Pour les questions liées à TAM

- Michel PRYSZLAK – 01 43 93 71 33 – michel.pryszlak@ac-creteil.fr
- Aline VANDENBOSSCHE – 01 43 93 71 37 – aline.vandenbossche@ac-creteil.fr

Pour les questions liées au BAFA

- France-Lise BLAMEBLE – 01 43 93 71 35 – france-lise.blameble@ac-creteil.fr
- Olivier RUMEAU – 01 43 93 71 45 – olivier.rumeau@ac-creteil.fr